

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

A 18 h 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme (arrivé à 18h06), ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel (arrivé à 18h06), SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMELOUD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMELOUD Chantal
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc
MELMONT Jean-Marie, ROMMENS Sophie.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Rapport	Rapporteur	Libellé du Délibération
2022/194	Chantal EYMELOUD	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 septembre 2022
2022/195	Chantal EYMELOUD	Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
2022/196	Chantal EYMELOUD	Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
2022/197	Christian DURAND	Décision Modificative n°2 Budget Principal 2022
2022/198	Gina BERTRAND	Renouvellement du classement de l'OTI Serre-Ponçon
2022/199	Victor BERENGUEL	Convention de mise à disposition d'un bateau de la CCSP à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon
2022/200	Chantal EYMELOUD	Marché de maîtrise d'œuvre OTI-Avenant n°01
2022/201	Pierre VOLLAIRE	Convention entente labellisation PAH CCSP CCGQ

2022/202	Pierre VOLLAIRE	Création poste mobilité-transport
2022/203	Chantal EYMEOD	Attribution marché navettes hiver
2022/204	Pierre VOLLAIRE	Convention auto-partage - réseau mobicoop
2022/205	Chantal EYMEOD	Etude OPAH – Attribution de marché et convention de partenariat avec les communes
2022/206	Christine MAXIMIN	Candidature à projets ALCOTRA Italie-France 2021-2027 « Transition », projet « VéloPluf ! »
2022/207	Jean Luc VERRIER	Attribution des subventions 2022 aux ASA d'irrigation et FDSIGE
2022/208	Jean Luc VERRIER	Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département pour les travaux sur le torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (GEMAPI).
2022/209	Jean Luc VERRIER	Bail emphytéotique avec le SYME05 pour une installation de centrale photovoltaïque - Toiture du second hangar bois

SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapport	Rapporteur	Libellé du Délibération
2022/210	Marc AUDIER	Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement 2022

SERVICE VALORISATION BOIS ENERGIE

Rapport	Rapporteur	Libellé du Délibération
2022/211	Jean Luc VERRIER	Décision Modificative n°1 Budget annexe Valorisation Bois Energie 2022

SERVICE DECHETS SMICTOM

Rapport	Rapporteur	Libellé du Délibération
2022/212	Pierre VOLLAIRE	Création de 2 postes permanents de chauffeurs poids lourds : reprise en régie traitement et collecte sur la commune de Chorges

2022/213	Pierre VOLLAIRE	Prestations de collecte et transport des déchets de la commune de Charges : dénonciation contrat d'Alpes Assainissement suite reprise en régie sur la commune de Charges
2022/214	Pierre VOLLAIRE	Décision Modificative n°1 Budget annexe Smictom 2022
2022/215	Pierre VOLLAIRE	Candidature appel à manifestation d'intérêt 2022 – Soutien à la création et au développement d'ateliers EEE
2022/216	Pierre VOLLAIRE	TEOM – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux
2022/217	Pierre VOLLAIRE	Ressourcerie Mise en place d'une prestation de location de meubles et objets
2022/218	Pierre VOLLAIRE	Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à Embrun
2022/219	Pierre VOLLAIRE	Candidature projet Leader Réemploi du verre
2022/220	Pierre VOLLAIRE	Candidature au Projet LIFE Improve Régional Recovery of Organic materials (IRRO)
2022/221	Pierre VOLLAIRE	Avenant à la convention avec l'éco-organisme COREPILE

AFFAIRES GENERALES :

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/194 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2022

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***D'APPROUVER*** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2022.

Arrivée de M. Jérôme ARNAUD et de M Michel PEYRON à 18h06.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/195 : RH - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 09 juin 2022,
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 09 juin 2022, la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Le montant mensuel de la participation est fixé au montant défini par le décret du 20 avril 2022.
Ce décret indique une clause de revoyure qui pourra faire évoluer chaque année le montant minimum.
Pour information, au 1^{er} janvier 2023, ce montant sera de 15 € par mois et par agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux agents pour le risque santé dans le cadre de la labellisation
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois,
- **DE PRECISER** que ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/196 : RH : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 09 juin 2022,
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé au montant défini par le décret du 20 avril 2022.

Ce décret indique une clause de revoyure qui pourra faire évoluer chaque année le montant minimum.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, ce montant sera de 7 € par mois et par agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la labellisation
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 7 € par agent et par mois,
- **DE PRECISER** que ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/197 : Décision Modificative N°2, budget primitif Principal 2022 : ajustement de crédits

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à la mise en place de navettes estivales complémentaire : + 11 600 €
- Ajustements lié l'étude pré-opérationnelle OPAH RU (augmentation enveloppe +10 800 € et changement de section passage en section de fonctionnement car pas suivi de travaux)
- Réajustement de la TEOM qui sera reversée au Smictom + 92 000 €
- Ajustement lié à la subvention d'investissement APAHD voté le 12/09/2022 : + 30 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6247	Navettes estivales	+ 11 600	7083	Location toiture photovoltaïque	+ 3 750
611	Etude OPAH RU	+ 78 345	73111	Impôt Taxes	+ 18 965
6288	Reversement TEOM	+ 92 000	7331	TEOM	+ 92 000
			74718	Subv Etat pour étude OPAH RU	+ 15 000
			74741	Participation Communes Embrun Charges pour étude OPAH RU	+ 22 230
			7478	Subv ANAH pour étude OPAH RU	+ 30 000
TOTAL		181 945	TOTAL		181 945
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2042	Subv equip APAHD	+ 30 000	1321	Subv Etat pour étude OPAH RU	- 15 000

2031	Etude OPAH RU	- 72 000	1322	Participation Communes Embrun Charges pour étude OPAH RU	- 10 000
020	Dépenses imprévues	- 13 000	1328	Subv ANAH pour étude OPAH RU	- 30 000
TOTAL		- 55 000		TOTAL	- 55 000

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/198 : Tourisme - Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon

Gina BERTRAND présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Vu la délibération 2017 198 du 25 septembre 2017 demandant le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-04-003 du 04 décembre 2017 accordant le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon à compter du 04 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Considérant la demande de l'Office de Tourisme en date du 02 septembre 2022 pour le renouvellement du classement de l'OTISP,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPOUVER** la demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre - Ponçon (OTISP),
- **D'AUTORISER** Madame Gina BERTRAND Présidente de l'OTISP à déposer le dossier à la Préfecture des Hautes Alpes en application de l'article D133-22 du code du tourisme et à signer tout document y afférent.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/199 : Tourisme - Convention de mise à disposition d'un bateau de la CCSP à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon.

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Vu la délibération n°2017/155 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon

Vu l'acquisition d'un bateau ponton par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre du programme Interreg Alcotra - projet simple n°4 « Tourisme international » du Plan territorial intégré « Terres Monviso »

Il est proposé de valider une convention de mise à disposition d'une durée de 5 ans avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition du bateau ponton à des fins de promotion touristique du territoire de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/200 : Espace à vocation touristique à Charges - Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°01

Christian DURAND présente le rapport.

Il rappelle la genèse et le contexte du projet de ce bâtiment : permettre la création d'un espace à vocation touristique intercommunal avec un espace d'accueil, des bureaux et des sanitaires publics. Du côté communal, il y aurait un local commercial qui sera entièrement pris en charge par la commune. Aujourd'hui l'APS est terminé. Il reste à terminer l'APD. Des subventions sont déjà obtenues sur la base des montants de départ. Des compléments de subvention peuvent être demandés. L'ABF ayant été consultée sur ce dossier et ces observations ayant été prises en compte dans les études, on peut donc imaginer un dépôt de permis de construire en début de l'année 2023. Les élus de Chorges ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération 2020/142 du 14/09/2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire Marie Pierre FORSANS pour un montant de 100 443,02 € HT ;

Vu l'avis de la commission de marché du 24/10/2022 relatif à la validation du montant de travaux affecté à la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé d'acter le montant de travaux à 1 101 870 €.HT (estimation APS) sur lequel est recalculé le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent ainsi à 115 696.36 € HT.

Les conseillers communautaires de la commune de Chorges ne prennent pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre MP-FORSANS ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/201 : Patrimoine/PAH - Convention d'entente pour l'exercice en commun de la compétence labellisation au titre de pays d'art et d'histoire du territoire couvert par les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras.

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la convention de partenariat en date du 06 octobre 2021 entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras,

Considérant que dans le cadre de leur candidature commune au label Pays d'art et d'histoire, les collectivités souhaitent faire évoluer leur convention de partenariat en convention d'entente pour l'exercice en commun de la compétence labellisation « pays d'art et d'histoire ».

En termes de gouvernance, la convention d'entente prévoit la mise en œuvre d'une conférence des membres de l'entente co-présidée par les Présidents de deux intercommunalités et composée de 3 élus de chaque territoire.

Il est proposé que les élus communautaires siégeant dans cette conférence soient les suivants :

- Monsieur Pierre VOLLAIRE
- Madame Jehanne MARROU
- Monsieur Jean-Pierre GANDOIS

En outre, la convention précise que la communauté de communes de Serre-Ponçon est le porteur administratif du projet pour le compte des deux intercommunalités.

Le financement du programme est assuré à part égale par chacune des intercommunalités. La convention prévoit les modalités financières en découlant.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention d'entente et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre VOLLAIRE, Madame Jehanne MARROU et Monsieur Jean-Pierre GANDOIS comme représentants de la communauté de communes de Serre-Ponçon au sein de la conférence

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/202 : Mobilité Transport - Création d'un poste permanent lié la Mobilité/Transport

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il indique que cette compétence nécessite des besoins humains spécifiques pour la mener à bien.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent compte tenu de la prise de la compétence mobilité à compter du 31 mars 2021, visant à assurer :

- L'élaboration de la stratégie territoriale
- L'animation et la promotion territoriale de la compétence dont animation du Plan de Mobilité, du Comité des partenaires, de la relation avec les usagers
- L'aide à la définition des besoins et des services à mettre en place
- La création et la gestion d'une régie de transport
- La rédaction, la passation et le suivi des marchés publics, la gestion de la relation avec les transporteurs
- La gestion des financements et perception des recettes dont le versement mobilité

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur ou attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions ci-dessus.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER 1 emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
A	Attaché/ Ingénieur	Temps Complet	Chargé de Mobilité Transport	01/01/2023

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,
- **DE PRECISER** les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/203 : Mobilité/Transport - Prestations de services de transports hiver 2022-2023 sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOUD présente le rapport. Elle rappelle que cette Compétence s'est organisée progressivement avec des réunions publiques et d'échanges. Le fonctionnement des navettes hivernales est testé depuis l'hiver dernier entre Embrun-Crévoux et Chorges-Réallon et rappelle que la liaison Embrun-les Orres est couplée avec le marché des transports scolaires de la Région (ligne S20) et que cette liaison continue donc à être gérée par la Région cet hiver encore.

Stéphane SCARAFAGIO remercie la CCSP pour cette prise de compétence et témoigne de la satisfaction d'une dynamique très positive pour les transports pour la saison d'hiver.

Chantal EYMEOUD rappelle le coût important de ces navettes qui sont toujours gratuites pour l'instant en direction de Crévoux et Réallon pour ne pas décourager les personnes qui veulent les utiliser. Elle précise que les tarifs des navettes Embrun Les Orres ont fortement diminués : à compter du 10 décembre 2022, le ticket coûtera 2,10 € l'unité, le carnet de 10 tickets 14,70 €, ce qui reste un prix intéressant pour les jeunes notamment. Des tickets seront en vente au préalable dans des lieux à déterminer. Elle demande à Gina BERTRAND de faire tout ce qui est possible au niveau de l'OTI pour communiquer sur ces tarifs.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP et l'arrêté préfectoral de validation de la modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24/10/2022 ;

Suite à la consultation de prestations de transport, à l'analyse des offres présentée à la CAO, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés selon les caractéristiques et montants ci-dessous.

Pierre VOLLAIRE ne prend pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les marchés suivants :
 - Lot 1 : Navettes villages – station des Orres (Offre de base + option 1.2 + 1.3)
 - Société : EMBRUN BUS pour un montant €.HT de : 276 704,00 €
 - Lot 2 : Complément sur les hameaux Le Château – Le Haut-Forest – Le Bas-Forest
 - Société : COMMUNE DES ORRES-REGIE TRANSPORT : pour un montant €.HT de : 9 360,05 €
 - Lot 3 : Embrun – Crévoux (Offre de base + option 3.1)
 - Société : EMBRUN BUS : pour un montant €.HT de : 14 056,70 €
 - Lot 4 : Boucle stations de Crévoux (Offre de base + option 4.1)
 - Société : EMBRUN BUS : pour un montant €.HT de : 6 813,00 €
 - Lot 5 : Ligne Chorges - Réallon (Offre de base + option 5.1)
 - Société : SOCIETE CARS ALPES LITTORAL (SCAL) : pour un montant €.HT de : 18 918,18 €
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/204 : Mobilité/Transport - Convention de partenariat pour la mise en place d'un service de mobilité partagée entre le département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n°2021/43 du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « mobilité » au sens du code du le code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L3111-5 relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

Vu la démarche en cours de rédaction et de mise en œuvre d'un schéma de mobilité simplifié et considérant que la mobilité partagée est un atout pour le développement du territoire Serre-Ponçon, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique.

Il est proposé de valider une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec le Département des Hautes-Alpes ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un service de mobilité partagée sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en partenariat avec la SCIC MOBICOOP, opérateur identifié comme maître d'œuvre de la solution de mobilité, selon la répartition suivante :

- *le Département prend à sa charge les frais de mise en place de la solution pour la première année correspondant aux investissements (fourniture et la pose des panneaux « arrêts stop ») et à l'abonnement de l'année 1 commençant 3 mois après la signature de la convention entre MOBICOOP et la Communauté de Communes de Serre - Ponçon.*
- *la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prendra à sa charge les frais de gestion du service sur son territoire auprès de l'opérateur MOBICOOP pour les années 2 et 3 (évalués à 4 600 €/an), ainsi que les frais d'animation territoriale. Ces derniers concourent à la mutualisation avec les autres EPCI engagés dans le projet.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/205 : OPAH/OPAH-RU : Attribution du marché et convention de partenariat pour une étude pré-opérationnelle

Chantal EYMEOD présente le rapport et précise que cette étude concerne Embrun et Chorges mais que les petites communes de la CCSP peuvent s'engager dans cette opération si elles le souhaitent.

Christian COULOUMY souhaite que cette étude prenne en considération le retour des oiseaux et animaux dans les centres-villes. Certains maires y sont déjà très sensibles.

*Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée par la commune de Chorges, la commune d'Embrun et la communauté de communes de Serre-Ponçon le 7 mai 2021,
Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire du 28 mars 2022,*

Vu la consultation menée visant à attribuer un marché de prestations intellectuelles pour l'étude pré-opérationnelle et vu l'avis favorable de la commission d'analyse des offres du 24 octobre 2022,

Considérant le rôle de coordination porté par l'intercommunalité auprès de ses deux communes membres dans le programme « Petites villes de demain », il s'agit de valider la proposition retenue pour la réalisation de l'étude, de modifier le plan de financement initial et de signer une convention de partenariat entre la CCSP et les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le groupement Urbanis-Chado, au montant de 78 345€ TTC (65 287,50€ HT) et tout autre document s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'étude HT	65 287,50 €	Subvention ANAH	30 000 €
Dont TVA 20%	13 057,50 €	Subvention Banque des territoires	15 000 €
Coût de l'étude TTC	78 345,00 €	Total financements publics	45 000 €
		Autofinancement commune d'Embrun TTC	11 115,00 €
		Dont TVA 20% :	4 352,50 €

		<i>Autofinancement commune de Charges TTC</i>	11 115,00 €
		<i>Dont TVA 20% :</i>	4 352,50 €
		<i>Autofinancement CCSP TTC</i>	11 115,00 €
		<i>Dont TVA 20% :</i>	4 352,50 €
		Total Autofinancement Collectivités	33 345,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec les communes de Charges et Embrun pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et OPAH-RU.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/206 : Mobilité douce - Candidature à projets ALCOTRA Italie-France 2021-2027 « Transition », projet « VéloPluf ! »

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels ;

Vu la délibération n°2021/136 du 7 juillet 2021 approuvant la candidature la CCSP à l'appel à projet ALCOTRA Passerelle.

Considérant, le Projet Veloviso, déposé au titre du 1^{er} appel à projet ALCOTRA 2014-2020 et retenu lors du comité de suivi du 24/11/2015 à Aoste ;

Considérant le projet PLUF ! déposé au titre du 2^{ème} appel à projet ALCOTRA et retenu lors du comité de suivi du 1^{er} mars 2017 à Turin ;

Considérant la décision du Comité de suivi du 18 janvier 2022 de reporter la candidature VeloPluf! déposée en 2021 sur la nouvelle programmation 2021-2027 ;

Considérant l'appel à projets « Transition » du Programme Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA publié le 1^{er} juin 2022.

Il est proposé de déposer un projet intitulé « Velopluf ! », en réponse à l'appel à projet « Transition » ALCOTRA 2021-2027, qui est réservé aux candidatures non retenues lors du dernier appel à projets ALCOTRA 2014-2020 « Passerelle ». Ce projet, capitalise sur les 2 projets simples Vélovisio (dont la CCSP et la CCGQ étaient partenaires) et PLUF ! (dont l'OTI du Guillestrois et du Queyras était partenaire) et prolonge leurs actions autour de la notion de Vélo-famille. Le chef de file est la commune de Saluzzo, et il est proposé de positionner la communauté de communes de Serre-Ponçon comme coordinateur national.

Ce projet associe en qualité de partenaires :

- la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,
- l'Office de Tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras
- la commune de Saluzzo
- 6 unions de montagne italiennes : UM Valle Varaita, UM Valle Grana, UM Valle Maira, UM Valle Stura et UM Comuni del Monviso, l'UM Barge-Bagnolo,

Le plan de financement prévisionnel pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Frais de personnel	9 440 €TTC	FEDER Alcotra	47 200 €TTC
Frais administratif	1 416 €TTC	Autofinancement CCSP	11 800 €TTC
Frais de déplacement	944 €TTC		
Prestation de service	47 200 €TTC		
TOTAL	59 000 € TTC	TOTAL	59 000 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER** le projet simple ALCOTRA Transition « Velopluf ! », son contenu, son autofinancement et son plan de financement et d'actions ;
- D'ACCEPTER** de participer en qualité de coordinateur national, au projet « Vélopluf! », qui sera présenté par COMUNE DI SALUZZO, chef de file, dans le cadre de l'appel à projets pour la présentation de projets simples du Programme de Coopération Transfrontalière «ALCOTRA» Italie-France 2021-2027 ;
- DE VALIDER** le plan de financement indiqué ci-dessus ;

- D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter la participation financière européenne et à signer la convention transfrontalière correspondante ;
- D'AUTORISER** Madame la Présidente à s'entourer de toutes les compétences nécessaires pour atteindre cet objectif dans la limite des moyens approuvés par le comité de programmation ALCOTRA ;
- DE S'ENGAGER** à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 59 000 Euro TTC,
- DE SOLLICITER** pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 47 200 € (FEDER = 80 % du budget du partenaire) ;
- D'INDIQUER** que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, de 11 800 € seront apportés par autofinancement sur fonds propres de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- DE CONFIRMER** qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- D'AUTORISER** le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (EU) n°2016/679 et n° 2018/1725 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/207 : Attribution de Subventions aux ASA d'irrigation et au FDSIGE**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes de Serre-Ponçon soutient les associations d'irrigation pour leurs frais de gestion depuis plusieurs années.

Elle propose, comme l'année précédente, de verser des aides à ces associations, à hauteur du montant de 6000 € voté au budget primitif 2022, réparti entre le FDSIGE pour 1000 € et les ASA pour 5000 € et validé par la délibération n° 2022/42 du 28 mars 2022.

Madame la Présidente propose de valider la répartition de la subvention suivante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VERSER UNE SUBVENTION** de soutien de **1 000 €** à la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau des Hautes Alpes (FDSIGE 05) ;
- **DE VERSER UNE SUBVENTION** aux Associations Syndicales Agréées situées sur le territoire de Serre-Ponçon, répartie au prorata du coût total annuel, selon la ventilation suivante :

<i>Nom de l'ASA</i>	<i>Commune</i>	<i>Structure gestionnaire</i>	<i>Frais de gestion 2022</i>	<i>Subvention CCSP</i>
<i>ASA du Canal du Liou</i>	<i>BARATIER</i>	<i>IT05</i>	<i>772,81 €</i>	<i>170,34 €</i>
<i>ASA du Béal Rouvier</i>	<i>CHATEAUROUX LES ALPES</i>	<i>IT05</i>	<i>769,31 €</i>	<i>169,57 €</i>
<i>ASA d'irrigation de Châteauroux (fusion des ASA Grand Béal, Chapelet et Charbonnelle et Gramorel)</i>	<i>CHATEAUROUX LES ALPES</i>	<i>IT05</i>	<i>1 983,96 €</i>	<i>437,30 €</i>
<i>ASA du Canal de Foulouri</i>	<i>CHATEAUROUX LES ALPES</i>	<i>IT05</i>	<i>614,66 €</i>	<i>135,48 €</i>
<i>ASA du canal de la Mezerie</i>	<i>CHORGES</i>	<i>IT05</i>	<i>600,60 €</i>	<i>132,38 €</i>
<i>ASA de la Grande Ile</i>	<i>CHORGES</i>	<i>IT05</i>	<i>590,05 €</i>	<i>130,06 €</i>
<i>ASA d'Aiguebelle et du Luzerot</i>	<i>CHORGES</i>	<i>IT05</i>	<i>2 387,30 €</i>	<i>526,20 €</i>
<i>ASA du Canal de la Plaine de Crots</i>	<i>CROTS</i>	<i>IT05</i>	<i>790,39 €</i>	<i>174,22 €</i>
<i>ASA du Canal des Rigues</i>	<i>CROTS</i>	<i>IT05</i>	<i>1 330,25 €</i>	<i>293,21 €</i>
<i>ASA du Canal d'Entraigues</i>	<i>EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>600,60 €</i>	<i>132,38 €</i>
<i>ASA du Canal sous le Roc et de secours</i>	<i>EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>1 118,86 €</i>	<i>246,62 €</i>
<i>ASA du Canal du Périmètre de la Ville</i>	<i>EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>1 562,21 €</i>	<i>344,34 €</i>
<i>ASA du Canal de St Marthe</i>	<i>EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>786,88 €</i>	<i>173,44 €</i>
<i>ASA du Canal du Seigneur</i>	<i>ORRES</i>	<i>IT05</i>	<i>755,26 €</i>	<i>166,47 €</i>
<i>ASA du Canal de Crévoux</i>	<i>SAINT ANDRE D'EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>3 814,70 €</i>	<i>840,83 €</i>
<i>ASA du Canal de Palps</i>	<i>SAINT ANDRE D'EMBRUN</i>	<i>IT05</i>	<i>4 056,31 €</i>	<i>894,08 €</i>
<i>ASA des Méans</i>	<i>REALLON</i>	<i>Commune de Réallon</i>	<i>150,00 €</i>	<i>33,06 €</i>
TOTAL			22 684,15 €	5 000,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.
- **DE PRECISER** que la dépense est inscrite au budget 2022.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/208 : GEMAPI - Demandes de subventions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (GEMAPI).

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (lieu-dit : Lazarier) visent à restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau pour la prévention des inondations. Les travaux comprennent notamment le déblaiement des matériaux déposés dans le lit du torrent (3 500 m³) et la restauration des berges. Selon le diagnostic de l'ONF-RTM05 réalisé en 2017, cette option d'aménagement permet de s'affranchir de la reconstruction des digues situées en amont des habitations. La mise à jour de l'avant-projet réalisée par le bureau d'étude ARTELLA en 2020 porte le montant de l'opération à 330 000 € H.T. soit 396 000 € T.T.C.

Vu la délibération n°2019/106 concernant la première demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de restauration l'espace de bon fonctionnement du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes,

Vu la décision de la Commission permanente du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2019 concernant l'attribution d'une subvention de 37 560 € à la Communauté de communes de Serre-Ponçon sur la base de l'estimation initiale du projet par l'ONF-RTM05,

Vu le 11^{ème} programme 2019-2024 : « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Considérant l'évolution technique et de l'actualisation du montant du projet,

M. Jean-Marie BARRAL et Mme Noëlle ROUX ne prennent pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

	Montants éligibles en € H.T.	Montant € H.T.	Taux / montant de l'opération
Département des Hautes-Alpes		99 000 €	30%
Subvention accordée (S0007623)	125 200 €	37 560 €	
Demande complémentaire	204 800 €	61 440 €	
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	298 500 €	149 250 €	45.22 %
Autofinancement CCSP		81 750 €	24.78 %
Montant de l'opération		330 000 €	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures au titre du code de l'environnement et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/209 : Bail emphytéotique avec le SYME pour une installation de centrale photovoltaïque Toiture du second hangar bois énergie–

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle la plateforme bois énergie de Pralong à Embrun et ses 2 hangars de stockage de bois énergie.

Elle rappelle également que la toiture du grand hangar construit en 2010 est équipée d'une centrale de production photovoltaïque installée et gérée par la société IBC SOLAR, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 20 ans.

De la même façon, elle annonce que la toiture du petit hangar construit en 2019, peut accueillir une centrale photovoltaïque, afin de poursuivre les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le SYME 05 a proposé d'assurer l'installation et la gestion d'une centrale sur ce bâtiment. Un bail emphytéotique détermine les modalités de la location de cette toiture au Syndicat d'électricité.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- *Durée du bail : 20 ans à partir de la mise en production d'électricité. Cette durée correspond à la durée de contrat d'obligation d'achat par EDF Obligation d'achat*
- *Equipements mis à disposition : la toiture de 719 m² et l'espace nécessaire à la construction du local électrique contre le mur extérieur Nord du hangar*
- *Redevance annuelle de 2 €/m² (environ 1440 €/an)*
- *Les équipements seront cédés à la CCSP en fin de bail.*

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver ce projet de location et l'autoriser à signer le bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la location au SYME 05 de la toiture du hangar n°2 de la plateforme bois énergie de Pralong à Embrun pour l'installation et la gestion d'une centrale de production photovoltaïque
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le bail emphytéotique et toutes pièces nécessaires à sa mise en place et son application.
- **DE PRECISER** que les recettes de cette location seront inscrites au BUDGET PRINCIPAL

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

> DÉLIBÉRATION N° 2022/210 : ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n°1 - budget Assainissement 2022

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

Section d'investissement

Les programmes n° 101 (schéma directeur d'assainissement du système d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur) et n° 113 (renouveau des réseaux eaux usées chemin de l'Isle à Chorges) doivent être ajustés.

Les dépenses supplémentaires seront couvertes par les dépenses imprévues et une augmentation du virement de la section d'exploitation.

Section d'exploitation

Les crédits doivent être ajustés sur les postes achats, intérêts de la ligne de trésorerie, et virement vers la section d'investissement.

Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par les dépenses imprévues, des économies sur le poste personnel (liées aux difficultés de recrutements) et un surcroît de recettes relatives à la PFAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

<i>Exploitation</i>					
<i>DÉPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Article</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
6063	fournitures, petits équipements entretien, réparations	10 000,00	7068	PFAC	60 000,00
61523	réseaux	10 500,00			
6226	honoraires	15 000,00			
6615	intérêts ligne de trésorerie	1 200,00			
6218	autre personnel extérieur	-5 000,00			
022	dépenses imprévues	-983,00			
23	virement à l'investissement	29 283,00			
Total		60 000,00	Total		60 000,00

Investissement					
DEFENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
2031	prog 103: études	29 856,34	021	virement de l'exploitation	29 283,00
2315	prog 113: immo corporelles	330,00			
20	dépenses imprévues	-903,34			
	Total	29 283,00		Total	29 283,00

VALORISATION BOIS ENERGIE

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/211 : VBE - Décision Modificative N°1, budget annexe 2022 : ajustement de crédits

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit compte tenu du réajustement des dépenses et recettes pour les modifications suivantes :

- Augmentation du remboursement des frais de personnel au budget principal + 3 172 €
(Dépense supplémentaire qui sera équilibrée par une réduction de crédit à l'article 611 Prestation de Services du même montant)
- Affectation de la recette de la location de la toiture du 1^{er} hangar au budget principal - 3 750 €
(Diminution de recette qui sera équilibrée par une diminution de l'enveloppe réservée au remboursement de l'avance au budget principal pour le même montant)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
611	Prestation de services	- 3 172	7083	Location panneau photovoltaïque	- 3 750
6287	Remboursement frais budget général	+ 3 172			
023	Virement à l'investissement	- 3 750			
	TOTAL	- 3 750		TOTAL	- 3 750
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
1687	Remboursement budget général	- 3 750	021	Virement de la section d'exploitation	- 3 750
	TOTAL	- 3 750		TOTAL	- 3 750

SERVICE DECHETS SMICTOM :

► DÉLIBÉRATION N°2022/212 : SMICTOM : Création de 2 postes permanents de chauffeurs poids lourds : Reprise en régie traitement et collecte sur la Commune de Chorges et renforcement équipe

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu de la volonté de reprendre en régie la collecte sur la commune de Chorges et de renforcer ainsi l'équipe déjà existante afin d'améliorer l'organisation du service de collecte des déchets par le recrutement de deux chauffeurs poids lourds capables d'assurer les tournées de collecte.

En conséquence, la Présidente propose la création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint territorial, à temps complet, pour exercer les missions de chauffeurs poids lourds.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER deux emplois permanents** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint technique	Temps Complet	Chauffeur poids lourds	01/12/2022
C	Adjoint technique	Temps Complet	Chauffeur poids lourds	01/12/2022

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la régie SMICTOM.

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/213 : SMICTOM - Prestations de collecte et transport des déchets de la commune de Chorges : dénonciation contrat suite reprise en régie

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes de chauffeurs poids lourds afin de dimensionner les effectifs des chauffeurs pour la reprise en régie de la collecte et du transport des déchets de la commune de Chorges, et de renforcer l'équipe de chauffeurs existante pour améliorer l'organisation du service de collecte des déchets, notamment face aux accroissements saisonniers de la charge de travail.

La CCSP a la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés compétence assurée par sa régie SMICTOM.

Afin d'harmoniser cette compétence à tout le territoire de la CCSP, il est proposé de mettre fin au contrat de prestation avec Alpes Assainissement pour la collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et la collecte et le transport des matériaux issus du tri sélectif sur la commune de Chorges.

La collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés pour la commune de Chorges sera donc faite en régie à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la dénonciation du contrat de prestation.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/214 : SMICTOM - Décision Modificative N°1, budget 2022 : ajustement de crédits

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

M. Marc AUDIER souligne le travail important réalisé avec Mme IMBERT sur les redevances qui a permis d'augmenter les recettes de près de 10 000 €.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- *Prestations de services, augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,*
- *Réalignement de la redevance spéciale des ordures ménagères (RSEOM)*
- *Accroissement des créances admises en non-valeur*
- *Permutation de section pour une solution de gestion de collecte et de pré collecte*
- *Rajustement du remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie*
- *Renouvellement du parc de conteneurs et de colonnes vétustes*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
611	<i>Prestations de services</i>	10 000	70612	<i>Redevances RSEOM</i>	10 000
6512	<i>Informatique en nuage</i>	6 300			
6518	<i>Licences</i>	700			
6541	<i>Créances en non-valeurs</i>	1 000			
6615	<i>Intérêts ligne de trésorerie</i>	1 000			
627	<i>Services bancaires</i>	-1 000			
022	<i>Dépenses imprévues</i>	-1 000			
023	<i>Virement d'investissement</i>	-7 000			
	TOTAL	10 000		TOTAL	10 000
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		

Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2158	Matériels techniques Prg 31 Régie OM	-7 000	021	Virement de section d'exploitation	-7 000
21758	Matériels de voirie Prg 35 Matériels de collecte	30 000			
020	Dépenses imprévues	-30 000			
	TOTAL	-7 000		TOTAL	-7 000

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/215 : SMICTOM Ressourcerie : Candidature appel à manifestation d'intérêt 2022 – Soutien à la création et au développement d'ateliers EEE

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

En 2022, le réseau national des Ressourceries et Recycleries (RNRR) a conclu avec Ecologic un accord de partenariat dans le cadre des fonds réemploi D3E.

Le pôle Ressourcerie de la régie SMICTOM souhaite candidater à l'appel à manifestation d'intérêt afin de développer le réemploi des EEE, à ce jour insuffisant, et ainsi répondre aux nouveaux enjeux de la loi AGECE (Fonds de soutien pour le réemploi et la réutilisation).

Des objectifs minimums de réemploi sont prévus pour les 3 années couvertes par l'accord (2022-2024).

Pour cela, les structures retenues bénéficieront d'un soutien à la fois technique et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées au programme ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/216 : SMICTOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/27 de la CCSP instituant la TEOM sur son territoire,

*Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants compétents, **de déterminer annuellement** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de TEOM.*

Madame la Présidente précise que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXONERER** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2023, les locaux suivants :
 - EMBRUDIS, CC Les Rives de Durance, 05200 EMBRUN
 - SCII l'Avenir, Centrakor, ZA d'Entraigues, 05200 BARATIER
 - GANDELLI Lina, zone des Moulins, 05200 CROTS
 - GANDELLI René, François, zone des Moulins, 05200 CROTS
 - SCI 4B 05, baie St Michel, 05230 CHORGES
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/217 : SMICTOM Ressources - Mise en place d'une prestation de location de meubles et objets

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Régie SMICTOM, à travers la Ressources de Pralong, gère un magasin pour la filière Réemploi, situé à Pralong.

Jusqu'à ce jour, les produits encaissés par la régie de la Ressources étaient les suivants :

- Vente d'objets et meubles
- Livraisons à domicile sur le territoire de la CCSP des achats réalisés en boutique
- Frais de garde meuble

Sollicités à plusieurs reprises pour de la location de meubles, nous souhaitons ajouter cette prestation à notre régie.

La présente délibération vise à fixer le tarif de location à hauteur de 20% du prix de vente de l'objet par jour ouvré (jour d'ouverture de la boutique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à modifier et signer l'arrêté constitution de régie de recettes de la Ressources, et à ajouter le produit suivant dans l'article 4 : location de meubles et objets au tarif de 20% du prix de vente de l'objet ou meuble par jour d'ouverture de la boutique de la Ressources.
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées à la régie de recettes de la Ressources.

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/218 : SMICTOM – lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à Embrun

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La CCSP souhaite construire un nouvel espace de valorisation des déchets sur la commune d'Embrun.

Les négociations amiables ayant échoué sur l'acquisition de l'emprise foncière du projet, il est proposé de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'une expropriation pour la création d'un nouvel espace de valorisation des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique des Hautes-Alpes en date du 28/04/2022 évaluant la valeur vénale du terrain d'assise du nouvel espace de valorisation

- **DE CONFIRMER** la création d'un espace de valorisation ayant déjà obtenu l'avis favorable du conseil communautaire
- **DE DECIDER** de poursuivre l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation
- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre du propriétaire concerné
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à
 - o Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition de la parcelle concernée et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoires, saisine....
 - o Représenter la CCSP dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/219 : SMICTOM – Candidature projet Leader Réemploi du verre

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Jean Luc VERRIER demande si ce dispositif concerne toutes les bouteilles en verre.

Pierre VOLLAIRE indique que ce projet consiste à réemployer le verre et qu'il faudra se pencher sur l'ensemble de l'organisation de ce nouveau procédé, de définir quelles bouteilles pourront être recyclées et dans quels les lieux pourront être déposés les bouteilles afin de tester ce service.

Depuis plusieurs années, la Régie SMICTOM cherche par différents moyens à diminuer la production de déchets du territoire, que ce soit par la réduction à la source ou par la valorisation, le traitement et le recyclage.

Dans ce contexte que la régie SMICTOM souhaite répondre à l'appel à projet Leader Réemploi du verre et ainsi poursuivre sa démarche de réduction des déchets et de l'économie circulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à ce projet Leader réemploi du verre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 les dépenses et les recettes liées au programme ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/220 : SMICTOM – Candidature au Projet LIFE Improve Regional Recovery of Organic materials (IRRO)

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des matières organiques, le service déchets de la CCSP met en œuvre un programme d'actions ambitieux. Pour compléter ce travail, il est nécessaire d'agir pour une meilleure valorisation des matières organiques.

Le SMICTOM SERRE PONCON souhaite être bénéficiaire associé, pour une durée de 5 ans, d'un programme européen (LIFE), porté par la Région SUD, en proposant ces actions :

- *Animation du programme d'actions – personnel*
- *Valorisation des composts issus des sites de compostage collectif (sensibilisation, jardins partagés, formation des services communaux)*
- *Valorisation des composts issus de la plateforme de compostage (ensachage, diagnostic des besoins agricoles)*
- *Expérimentation de traitement des cendres issues de chaufferies bois*

Budget et plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant HTR	Financier	Montant HTR
<i>Animation du programme</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>Europe</i>	<i>175 939,80 €</i>
<i>Valorisation composts issus du compostage collectif</i>	<i>35 400,00 €</i>	<i>Autre partenaire (CR SUD/ADEME)</i>	<i>56 966,60 €</i>
<i>Valorisation composts issus plateforme de compostage</i>	<i>86 500,00 €</i>	<i>Recette générée par l'opération</i>	<i>8 400,00 €</i>
<i>Expérimentation traitement cendres</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>60 326,60 €</i>
<i>Frais généraux</i>	<i>19 733,00 €</i>		
TOTAL	301 633,00 €	TOTAL	301 633,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à cet appel à projets ;
- **D'ADOPTER** les dépenses et le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **DE SOLLICITER** les aides européennes et nationales envisagées ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 et suivants les dépenses et recettes liées ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite du projet.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/221 : SMICTOM - Avenant à la convention avec l'éco-organisme COREPILE

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

L'agrément de COREPILE a été renouvelé en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en 2021.

Suite à ce renouvellement, COREPILE prévoit d'instaurer des soutiens à la collecte et à la communication. La Régie SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec COREPILE depuis 2003 et souhaite renouveler la convention avec cet éco-organisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées au soutien de communication

QUESTIONS DIVERSES :

Christian COULOUMY demande où en est le projet des toilettes sèches.

Chantal EYMEOUD indique que la CCSP est toujours à la recherche de financements

Jean-Pierre GANDOIS indique que la Commune de Crots en a installé et que tout fonctionne bien.

Robert PELISSIER demande où en est la recherche de terrain pour l'hôpital d'Embrun.

Chantal EYMEOUD indique qu'elle tiendra une conférence de presse à l'hôpital avec le Directeur de l'ARS, M. ROBIN jeudi soir.

La 1^{ère} hypothèse de terrain à Baratier est exclue car il est sur le tracé des vents des sables et il est chiffré à environ 24 millions d'euros.

La 2^{ème} hypothèse de terrain vers WELDOM, le site classé pourrait être levé mais il y a d'autres contraintes.

La 3^{ème} hypothèse prévoit la réhabilitation sur site du centre hospitalier malgré la complexité du chantier avec de l'amiante et du plomb. Une des priorités du chantier sera la réimplantation sera le service des urgences, la radiologie et l'installation du scanner. Le coût est estimé pour l'instant à 18 millions d'euros mais cette restauration pourrait arriver au même niveau que les deux autres hypothèses. L'Etat s'est engagé pour 15 millions d'euros et la Région à hauteur de 3 millions.

Laurent MAILLARD demande quelle est la prochaine étape.

Chantal EYMEOUD indique que ce sera le choix de l'architecte

Laurent MAILLARD demande des détails sur la durée des travaux et le financement de cette réhabilitation.

Chantal EYMEOUD précise que les travaux devraient durer 4 ans et que l'ARS fera un emprunt en complément de l'engagement de l'Etat et de la Région.

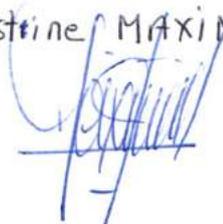
Marc AUDIER indique que les travaux d'agrandissement de la ressourcerie ont commencé et devraient être achevés fin février 2023.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 5 décembre 2022 à Embrun.

La séance est levée à 19h25.

09 NOV. 2022

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN


La Présidente,



Chantal EYMEOUD